

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU

29 MARS 2016

*ARRETE PORTANT APPROBATION DU
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION
INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté en séance plénière de la Commission départementale de la coopération intercommunale le 19 octobre 2015,

VU la notification en date du 20 octobre 2015 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde aux collectivités territoriales concernées,

VU les avis du Préfet de la Dordogne en date du 16 décembre 2015 et du Préfet des Landes en date du 18 janvier 2016,

VU la notification aux membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale des avis des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés, en date du 30 décembre 2015,

VU les débats de la Commission départementale de la coopération intercommunale réunie les 12 février 2016, 7 mars 2016 et 21 mars 2016 et notamment les amendements adoptés par la commission,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde.

ARTICLE 2 - Un exemplaire du schéma est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux personnes suivantes :

- . Président du Conseil Départemental,
- . Président du Conseil Régional,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Directeur Départemental de l'Agence de l'eau,
- . Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

ARTICLE 4 - Le schéma est consultable auprès de la Préfecture et des Sous-préfectures de la Gironde ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr/Actualites

ARTICLE 5 - Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département.

Fait à Bordeaux, le 29 MARS 2016

LE PREFET,

Pierre DARTOUT